

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

13

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

Du 21 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à vingt heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Mairie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PAGES Didier	DUPOUX Christian	CARON Didier
RADEUIL Dominique	MARTEL Brigitte	GOURINCHAS Laure
MOREAU Vincent	VERLAINE Jérôme	CHARPENTIER Thibault
BABIN Sylvie	DOMINGUES Sophie	
SOURDET Josiane	PRECHOUX Paul	

Absents : MICHALAK Christian et GERVAIS Gwladys

Procuration : de C. Michalak à D. Pages

Secrétaire de Séance : Monsieur Vincent MOREAU a été élu Secrétaire. (art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Didier PAGES, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Le quorum est réputé complet.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 05 Juin 2026

- Délibérations :

1. Modification statutaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais relative au Service Public de la Petite Enfance
2. Convention Projet citoyen
3. Tarifs de la Cantine Scolaire pour l'année scolaire 2026/2027
4. Décision modificative budgétaire n°01 sur le Budget Photovoltaïque
5. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 05 Juin 2026 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Modification statutaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais relative au Service Public de la Petite Enfance

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil communautaire n°2026-092 du 21 mai dernier approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais relative au Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Elle indique que le CCPN propose d'inscrire dans ses statuts la référence au SPPE, conformément aux évolutions législatives. Cette inscription vise à structurer et à sécuriser les actions déjà menée en faveur de la petite enfance à l'échelle intercommunale.

Le SPPE vise à améliorer l'information et l'orientation des familles, à renforcer la lisibilité de l'offre d'accueil, à soutenir la qualité de l'accueil et les professionnels et à mieux connaître les besoins du territoire. Il s'agit d'un cadre d'action partagé et non de la création d'un nouveau service.

Ce que la modification statutaire permet de :

- Clarifier le rôle de l'intercommunalité en matière de petite enfance ;
- Mieux coordonner les acteurs du territoire ;
- Améliorer l'information destinée aux familles ;
- Sécuriser les partenariats institutionnels ;
- Soutenir la qualité de l'accueil.

Ce que la modification statutaire ne fait pas :

- Aucun transfert automatique de crèches ou de services ;
- Aucune perte de compétence pour les communes ;
- Aucun changement d'organisation imposé ;
- Aucun coût supplémentaire obligatoire ;
- Aucune modification de la fiscalité.

L'intérêt communautaire précise ce qui relève de l'action intercommunale et garantit que le reste demeure de compétence communale. Il permet une mise en œuvre progressive et sécurisée.

Modification des statuts selon les modalités suivantes :

- Suppression dans l'article 3 – Autres compétences :
 - Espace parents-enfants,
 - Relais Petite Enfance (RPE)
 - Multi-accueil – crèche Lilobambins
- Ajout dans le cadre de la mise en place du SPPE dans l'action sociale (compétence supplémentaire soumise à la définition de l'intérêt communautaire) :

La CCPN est Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elle est compétente pour les missions suivantes :

1. Information, orientation et accompagnement des familles : Organisation d'un service information, d'orientation et d'accompagnement des familles ayant des enfants de moins de six ans.
2. Organisation et coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant : Contribution à l'organisation, à la structuration et à la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire communautaire
3. Soutien à la qualité de l'accueil et à la professionnalisation : Mise en œuvre d'actions visant à soutenir et améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant et l'accompagnement des professionnels
4. Observation, analyse des besoins et pilotage territorial : Réalisation d'actions d'observation et d'analyse des besoins afin d'adapter les politiques communautaires

Par ailleurs, relèvent de l'intérêt communautaire dans la compétence « Action sociale » les actions suivantes :

- Mise en place et animation de dispositifs intercommunaux d'information des familles ;
- Coordination et animation des Relais Petite Enfance, LAEP et action parentalité ;
- Pilotage et animation d'une réflexion territoriale sur l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- Actions de soutien à la qualité éducative et à la professionnalisation ;
- Réalisation de diagnostics territoriaux et enquêtes familles ;
- Coordination des actions dans le cadre de conventions avec la CAF et partenaires.

Les actions ne relevant pas de l'intérêt communautaire demeurent une compétence communale.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais relative au Service Public de la Petite Enfance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil municipal approuve la modification des statuts de la CCPN relative au SPPE.

2. Convention Projet citoyen

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais organise pendant les vacances dans le cadre de son ALSH Adolescent et de son projet citoyen, des chantiers éducatifs pour des jeunes volontaires de 14 à 17 ans.

Le projet vise à permettre à chaque jeune de découvrir et participer à la vie des villages de sa Communauté de Communes, d'être valorisé dans son travail, de rencontrer et d'échanger avec d'autres jeunes. Dans le même temps, les communes souhaitent faire des petits travaux non mécanisés et acceptent qu'ils soient réalisés par un groupe de jeunes du territoire. Une fois le chantier effectué, les communes versent alors une compensation financière dans le but de financer un séjour pour ces jeunes.

Monsieur Baptiste REJOU, animateur Projet Citoyen, a proposé à la commune la venue d'un groupe d'adolescents à raison de 5 demi-journées du **29 juin au 02 juillet 2026**.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention « Projet Citoyen » et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **de prendre** en charge les repas du midi des jeunes et de l'encadrant.
- **de transmettre** à la C.C.P.N. en contre partie du travail effectué un titre de recette sur la base de 15,24 € minimum par jeune et par demi-journée ou 30,48 Euros la journée.
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention Projet Citoyen avec la CCPN.

3. Tarifs de la Cantine Scolaire pour l'année scolaire 2026/2027

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif de la restauration scolaire. Il rappelle que le tarif de la cantine scolaire de Javerlhac est actuellement de 2,90 € le repas pour les enfants et de 5,50 € pour les adultes.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'augmenter le tarif des repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2026 :

Le nouveau tarif sera de 3,00 € par repas pour les enfants et de 5,50 € pour les adultes et ce applicable à partir de septembre 2026.

4. Décision modificative budgétaire n°01 sur le Budget Photovoltaïque

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits nécessaires prévus à certains chapitres et articles du budget de Fonctionnement étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

CRÉDIT À RÉDUIRE EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
67	678	Autres charges en lien avec un évènement majeur et inhabituel	- 50 000,00 €
TOTAL :			- 50 000,00 €

CRÉDIT À OUVRIR EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
65	6586	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	+ 50 000,00 €
TOTAL :			+ 50 000,00 €

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve** la proposition du Maire,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- **dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

5. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

le Conseil municipal DÉCIDE :

- la création à compter du 01 Septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de service de 7h00 par semaine et soit pour une annualisation de 4h31 par semaine (soit 4,52 en heure décimale).
- que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois (reconductible si nécessaire).
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 40 minutes.

Fait le 27 juillet 2026

Le Maire,

Didier PAGES

Le Secrétaire de séance

Vincent MOREAU

